

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN
NORMANDIE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain PROD'HOMME**, Directeur Général des Services adjoint
de l'Université de Caen Normandie.

A l'effet de signer, en mon nom, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des diplômes délivrés par
l'Université de Caen Normandie et des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académique de
l'Université.

Fait à Caen, le 1^{er} mai 2021.

Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI.